



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le **S'LO**  
Nombre de conseillers :

En exercice : 12  
ID : 033-213302615-20240123-2024\_01\_06-DE

Présents : 12

Votants : 13

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 \_ 01\_06

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 12 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 6 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

**Présents :** Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BRINGART Christophe, Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, Adjoint au Maire, Mme PIARDET Corinne, Mr DELAIRE Claude, Mr MAMERT Jean-Michel, Mr PIARDET René, Mr BOUDOT Vincent, Mr VILAIN Paul, Mr LAGARDE Dominique, Mr GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie.

**Absente :** Mme BOUCHE Coralie

**Absents excusés :**

**Exclus :**

**Procuration :** Mme BITARD Céline, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire (pouvoir à Mme BRETON Dorothée).

**Secrétaire de séance :** Mme MATHIEU Julie

### Objet FDAEC 2024

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de solliciter une demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) pour l'année 2024 et que celles-ci doivent répondre à trois critères minimums de développement durable pour les investissements dans le cadre de l'Agenda 21.

Madame le Maire précise que le montant des subventions cumulées ne doit pas dépasser 80 % du montant HT des travaux envisagés ou autres.

Madame le Maire propose de déposer dans le cadre du FDAEC 2024, une demande de subvention pour l'acquisition d'un tracteur pour les services techniques d'un montant de 70 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du F.D.A.E.C. pour l'année 2024 afin de financer en partie ces dépenses, partie l'acquisition d'un tracteur pour les services techniques.

**Adopté :**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 5**

Le Maire,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 12 janvier 2024

Le Maire, Dorothée BRETON